



MONTANTS DES BOURSES DE MOBILITE ERASMUS+ 2014/2020

CRITERE N°1 - PAYS D'ORIGINE ET D'ACCUEIL DE L'ETUDIANT

La bourse de l'Union octroyée aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité, comme suit :

- Mobilité vers un pays où le coût de la vie est moyen : les étudiants recevront la bourse «moyenne» de l'Union ;
- Mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé : les étudiants recevront la bourse «supérieure» de l'Union ;
- Mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé : les étudiants recevront la bourse «inférieure» de l'Union ;

Les pays membres du programme sont répartis en trois groupes comme suit, par le Guide du Programme Erasmus+ établi par la Commission Européenne :

<u>Groupe</u>	<u>Pays</u>	<u>Montants déterminés par l'ISIT en fonction des règles européennes</u>
Groupe 1 : Pays membres du programme où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège, Suisse	Etudes : 350€/mois Stages : 500€/mois
Groupe 2 : Pays membres du programme où le coût de la vie est moyen	Belgique, République Tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Islande, Turquie	Etudes : 300€/mois Stages : 450€/mois
Groupe 3 : Pays membres du programme où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine	Etudes : 250€/mois Stages : 400€/mois

Les montants fixés par les agences nationales se trouveront à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» suivantes:

- **bourse moyenne de l'Union** : une somme moyenne, située **entre 200 et 450 € par mois**, sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: a) du groupe 1 vers le groupe 1, b) du groupe 2 vers le groupe 2 et c) du groupe 3 vers le groupe 3;
- **bourse supérieure de l'Union** : correspond à la bourse moyenne octroyée par l'Agence nationale majorée de 50 €, soit un montant situé **entre 250 et 500 € par mois**. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé : a) du groupe 2 vers le groupe 1 et b) du groupe 3 vers le groupe 1 et c) du groupe 3 vers le groupe 1 ou 2



- **bourse inférieure de l'Union** : correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale réduite d'au moins 50 €, soit un montant situé **entre 150 et 400 € par mois**. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé : a) du groupe 1 vers le groupe 2 ou 3 et b) du groupe 2 vers le groupe 3.

Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales tiendront compte de deux critères spécifiques :

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'Union ;
- le niveau général de demande des étudiants qui comptent étudier ou suivre une formation à l'étranger.

Les agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, p.ex. dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel.

CRITERE N°2 - SOUTIEN COMPLEMENTAIRE POUR DES GROUPES CIBLES, DES ACTIVITES ET DES PAYS/REGIONS D'ORIGINE SPECIFIQUES

Étudiants issus de milieux défavorisés (autres que les étudiants ayant des besoins spécifiques) :

Les autorités nationales, en collaboration avec les agences nationales responsables de l'exécution d'Erasmus+ dans un pays membre du programme donné, peuvent décider (sur la base d'une clause de participation/non-participation, en fonction du soutien déjà accordé au niveau national) de demander à leurs EES de compléter l'aide individuelle accordée par le biais de la bourse de l'Union aux étudiants issus de milieux défavorisés par un montant s'élevant **entre 100 et 200 € par mois**. Le montant exact de ce supplément ainsi que les critères applicables seront établis au niveau national par les autorités nationales.

Étudiants en stage :

Les étudiants effectuant un stage verront leur bourse de l'Union complétée par une somme s'élevant **entre 100 et 200€ par mois**. Le niveau exact sera déterminé par les agences nationales et/ou les établissements d'enseignement supérieur en fonction de l'ampleur de la demande et du niveau de cofinancement pour ce type de mobilité. Dans tous les cas, tous les étudiants issus d'un même établissement d'enseignement supérieur devront recevoir la même somme, indépendamment des éventuels compléments et/ou contributions en nature que l'étudiant pourrait recevoir de la part de l'entreprise d'accueil. Les compléments pour étudiants issus de milieux défavorisés ne sont pas applicables dans ce cas.

Étudiants provenant de pays et régions ultrapériphériques membres du programme :

Compte tenu des contraintes imposées par l'éloignement des autres pays membres du programme, les étudiants provenant des régions ultrapériphériques, de Chypre, d'Islande, de Malte et des pays et territoires d'outre-mer recevront des bourses individuelles plus élevées selon les montants indiqués ci-après :



<u>De</u>	<u>A</u>	<u>Montants</u>
Régions ultrapériphériques, Chypre, Islande et Malte, pays et territoires d'outre-mer	Pays du groupe 1	750€/mois
	Pays du groupe 2	700€/mois
	Pays du groupe 3	650€/mois

En outre, les étudiants issus de ces pays recevront également les sommes suivantes afin de couvrir leurs coûts de déplacement :

<u>Distances parcourues</u>	<u>Montants</u>
Entre 100 et 499 km :	180€ par participant
Entre 500 et 1199 km :	275€ par participant
Entre 2000 et 2999 km :	360€ par participant
Entre 3000 et 3999 km :	530€ par participant
Entre 4000 et 7999 km :	820€ par participant
Entre 8000 km et plus :	1100€ par participant

Les compléments pour étudiants en stage ou issus de milieux défavorisés ne sont pas applicables dans ce cas.

Niveau d'aide financière fixé par les établissements d'enseignement supérieur :

Les établissements d'enseignement supérieur seront, quoi qu'il en soit, tenus de respecter les principes et critères suivants au moment de fixer et/ou d'appliquer les taux de l'Union en leur sein :

- les taux devront être fixés et/ou appliqués de manière objective et transparente, en prenant en considération tous les principes et la méthodologie décrits ci-dessus (c'est-à-dire en tenant compte du flux de mobilité ainsi que du financement spécifique complémentaire) ;
- les montants des bourses seront identiques pour tous les étudiants se rendant dans le même groupe de pays pour y effectuer le même type de mobilité-études ou stages (à l'exception des étudiants issus de milieux défavorisés ou ayant des besoins spécifiques).